MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

1ère déclaration ou renouvellement auprès de la DRAC de l'établissement principal par voie électronique

Informations et pièces demandées (adaptées selon le type de personne juridique)

récépissé automatique délivré au déclarant avec un numéro de déclaration (récépissé = 1 mail +PJ)
La validité du récépissé permet l'exercice de la profession par l'organisme

La DRAC vérifie la conformité des éléments transmis

Conforme = le récépissé devient valide à date de dépôt + 30 jours, pour une durée de 5 ans

Non mise en conformité (ou date limite expirée) : récépissé non valide

Non conforme : demande de mise en conformité (avec date limite)

Mise en conformité : le récépissé devient valide à date de mise en conformité + 30 jours, sur 5 ans

Affichage du statut du récépissé sur le site du ministère